

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le Onze du mois de Novembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, CARLE Pierre, DUMAS Sylvie, BENOI Bruno, FRONT Marie-Josèphe, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, MAZY Annie, MAURIN Daniel, MAZUC Chantal, FREVILLE Franck

Absents excusés : Mesdames ARNAUD Ingrid, LOBIER Monique et Monsieur BROUSSE Mickael

Procurations : De Mme ARNAUD à M. CARLE ; De Mme LOBIER à Mme BENIRBAH ; De M. BROUSSE à Mme BERNARD.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

2016_11_01 : RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET AGREMENT DE SES CONDITIONS DE PAIEMENT

Rapporteur Yves ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL rappelle que l'entreprise RAFFO a été retenue pour le lot 1 concernant la réfection des façades de la poste et du logement attenant, dans le cadre du marché à procédure adaptée de rénovation des bâtiments communaux.

Toutefois des contraintes techniques sont apparues en cours de chantier ce qui conduit l'entreprise attributaire de faire intervenir un sous-traitant : il s'agit de l'entreprise SOLARES Façade, 17 rue de Lantissargues ZA Maurin à LATTES.

En effet, un enduit plastique, à faire exécuter par une entreprise spécialisée, s'avère nécessaire pour une raison d'étanchéité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune de prendre la décision en matière de sous-traitance. En effet, l'article L 114 du Code des Marchés Publics

détermine la procédure selon laquelle le pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

D'un point de vue administratif, lorsque la sous-traitance est établie après le dépôt de l'offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement font l'objet d'un acte spécial. Ce document constitue un acte technique d'exécution dont l'objet principal est de déterminer le droit du sous-traitant au paiement direct de ses prestations.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur ROUSSEL

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par la Société SOLARES FACADES

Décide à l'unanimité

D'accepter la sous-traitance à la Société SOLARES pour un montant maximum de 13.433,00 € HT.